

# d'un examen professionnel d'Agent Social Territorial principal de 2ème classe pour l'année 2018.

## Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

- VU
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
  - Le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux,
  - le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux,
  - Le décret 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
  - le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 8 et 15 du décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
  - L'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains examens professionnels de la fonction publique territoriale,
  - Le règlement intérieur du Centre de Gestion des Côtes d'Armor adopté le 18 mai 2004 par le Conseil d'Administration,
  - La convention concernant l'organisation commune de l'examen professionnel d'agent social territorial principal de 2ème classe par les centres de gestion des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan.

Sur proposition du Directeur Général du Centre de Gestion,

### Décide

#### ♦ Article 1<sup>er</sup>

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ouvre et organise pour les Collectivités Territoriales des Côtes d'Armor, d'Ille et Vilaine, du Morbihan et du Finistère, un examen professionnel d'agent social territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2018.

#### ♦ Article 2

L'épreuve écrite se déroulera dans le département des Côtes d'Armor le 18 octobre 2018.  
Les épreuves orales se dérouleront en janvier 2019.

◆ **Article 3**

Les dossiers d'inscription seront transmis par voie postale sur demande écrite individuelle (cachet de la poste faisant foi) ou retirés au Centre de Gestion (17h30 dernier délai) du 20 mars 2018 au 11 avril 2018 inclus.

Ces dossiers d'inscription devront être déposés complets et sur dossiers originaux au Centre de Gestion – Eleusis 2 - 1, rue Pierre et Marie Curie - 22194 PLÉRIN Cedex pour le 19 avril 2018 – 17h30 dernier délai ou adressés par courrier au plus tard le 19 avril 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté (*même posté dans les délais*).

Les candidats pourront s'inscrire à cet examen professionnel sur le site internet du centre de gestion des Côtes d'Armor ([www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)) jusqu'au 11 avril 2018 minuit heure métropole; et devront retourner le document rempli, signé et accompagné des pièces justificatives pour le 19 avril 2018 au plus tard (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté (*même posté dans les délais*).

◆ **Article 4**

Les dossiers devront être impérativement complets à la date de clôture des inscriptions.

◆ **Article 5**

Sont admis à participer les agents sociaux ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon de ce grade et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

◆ **Article 6**

L'examen professionnel donnera lieu à l'établissement d'une liste d'admission classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le Jury.


◆ **Article 7**

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Préfet des Côtes d'Armor.

◆ **Article 8**

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter du présent affichage.

A Plérin, le 2 février 2018

Le Président,  
  
Loïc CAURET  
Maire de Lamballe